

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL – PRUD'HOMIE – SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

Julien Icard : Barème : les limites du contrôle concret

Claude Didry : Présentation du rapport *Entreprises en négociations : l'entreprise à la lumière des relations professionnelles*

Morane Keim-Bagot et Laurent Milet : Autour de la pensée d'Yves Saint-Jours

Chantal Mathieu : L'inopposabilité d'un dispositif de surveillance illicite

Mireille Poirier : Désignation des délégués syndicaux, la liberté retrouvée ?

Marc Véricel : La constitutionnalité de la règle dite du « cycle électoral » en cas de modification du périmètre de l'entreprise

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Égalité de traitement et transfert d'entreprise : nouvelles précisions, nouveaux replis

Cour de cassation (Ch. Soc.) 24 juin 2021 – Note **Isabelle Meyrat** (p. 516)



SEPTEMBRE 2021

Doctrine

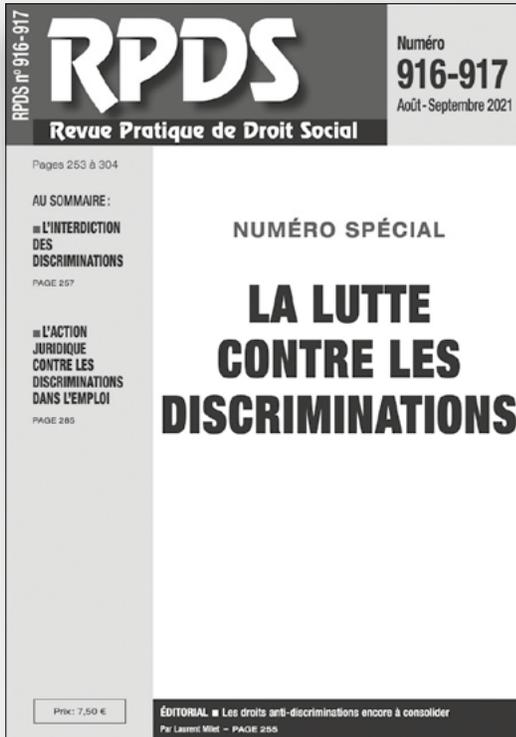
Barème : les limites du contrôle concret par Julien Icard , Professeur à l'Université Paris-2 Panthéon-Assas ...	469
LICENCIEMENT – Licenciement sans cause réelle et sérieuse – Barème d'indemnisation – Contrôle de conventionnalité – Contrôle <i>in concreto</i> – Contrôle <i>in abstracto</i> .	
COUR D'APPEL DE PARIS (Pôle 6, chambre 11) 16 mars 2021 (n° RG 19/08721)	474
Présentation du rapport <i>Entreprises en négociations : l'entreprise à la lumière des relations professionnelles</i>, DARES/ministère du Travail par Claude Didry , Directeur de recherche au CNRS (Centre Maurice-Halbwachs)	478
Autour de la pensée d'Yves Saint-Jours par Morane Keim-Bagot , Professeur à l'Université de Strasbourg et Laurent Milet , Rédacteur en chef de la <i>Revue pratique de droit social</i> , Professeur associé à l'Université Paris-Saclay, Faculté Jean-Monnet	485
L'inopposabilité d'un dispositif de surveillance illicite par Chantal Mathieu , Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté	496
DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX – Dispositif de vidéosurveillance – Preuve des faits fautifs reprochés au salarié – Dispositif attentatoire à la vie personnelle du salarié et disproportionné au but allégué par l'employeur – Inopposabilité du dispositif au salarié.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 23 juin 2021 (n° 19-13.856) P	500
Désignation des délégués syndicaux, la liberté retrouvée ? par Mireille Poirier , Maître de conférences HDR à l'Université de Bordeaux, COMPTRASEC	502
Annexe	
SYNDICATS – Délégué syndical – Conditions de la désignation – Condition d'audience personnelle de 10 % – Modalités subsidiaires de désignation prévues par l'article L. 2143-3, alinéa 2 – Désignation d'un adhérent – Conditions – Renonciation par écrit de tous les élus ou tous les candidats présentés par le syndicat – Antériorité de la renonciation par rapport à la désignation.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 9 juin 2021 (n° 19-24.678, P)	505
La constitutionnalité de la règle dite du « cycle électoral » en cas de modification du périmètre de l'entreprise par Marc Vérice , Professeur émérite à l'Université de Saint-Étienne, CERCRID	508
DROIT SYNDICAL (QPC) – Appréciation de la représentativité – Durée – Cycle électoral – Variation du périmètre de l'entreprise – Articles L. 2143-3, L. 2314-2 et L. 2122-1 du Code du travail – Atteinte à la liberté syndicale et au principe de participation (non) – Justification – Stabilité de la mesure de la représentativité syndicale de façon à permettre la négociation collective au niveau de l'entreprise – Non-lieu à renvoi au Conseil constitutionnel.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 16 juin 2021 QPC (n° 21-13.141)	512

Jurisprudence

ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE – Preuve – Réunion du comité d'entreprise – Comportement agressif de l'employeur – Choc émotionnel – Connaissance par l'employeur de l'accident – Obligation de sécurité de l'employeur – Lien de subordination.	
COUR D'APPEL DE BORDEAUX (Ch. Soc. section B) 17 juin 2021 (n° 19/02558)	514
Note Philippe Lafaye , Avocat au Barreau de Bordeaux	515

TRANSFERT D'ENTREPRISE – 1/ Transfert conventionnel – Engagement unilatéral – Différence de traitement – Justification (oui) – Volonté de réduire les disparités entre des salariés affectés sur un même site.
2/ Transfert volontaire – Différence de traitement – Justification (oui) – Obligation à laquelle est tenue l'employeur de maintenir au bénéfice du salarié transféré les droits qui lui étaient reconnus chez son ancien employeur.

Arrêt n° 1 : COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 24 juin 2021 (n° 19-21772 et ss)	516
Arrêt n° 2 : COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 24 juin 2021 (n° 18-24809)	517
Note Isabelle Meyrat , Maître de conférences à Cergy-Paris université	518



RPDS 916-917 AOÛT-SEPTEMBRE 2021

NUMÉRO SPÉCIAL :

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Au sommaire :

L'interdiction des discriminations

**L'action juridique contre les
discriminations dans l'emploi**

Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet www.boutique.nvo.fr
Prix du numéro : 7,50 € (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 € par mois ou 108 € par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
 Étranger : **137 euros**
 Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11